

Publié le 21/02/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P058_2023

Date : 14/02/2023

**OBJET : Divers travaux de réfection de la piscine de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Lot 3
Réfection des joints en carrelage / joints de dilatation / résine goulottes / carrelage -
Avenant 1**

Exposé

Un marché de travaux a été notifié à l'entreprise SAREPS France le 20 décembre 2022 pour divers travaux de réfection de la piscine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans le cadre de la réalisation du lot 3 réfection des joints en carrelage / joints de dilatation / résine goulottes / carrelage, des problèmes de carrelage dans la goulotte de débordement ont été constatés. Des travaux supplémentaires, objet de l'ordre exécutoire n°1 notifié le 6 janvier, ce sont avérés nécessaires.

Le coût supplémentaire est de 7 350,00 € HT soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 11,49 %. S'agissant d'une modification de faible montant, le marché peut être modifié, conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, dans la limite de 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de divers travaux de réfection de la piscine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans le cadre de la réalisation - lot 3 réfection des joints en carrelage / joints de dilatation / résine goulottes / carrelage, avec le titulaire SAREPS France, 35 route d'Orléans, BP 22, 45150 JARGEAU, dont le montant initial s'élève à 63 978,00 € HT soit 76 773,60 € TTC,
- **De dire** que l'avenant 1 s'élève à un montant de 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 71 328,00 € HT soit 85 593,60 € TTC, soit une variation de + 11,49 %,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 77483,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE